

DÉCISION DU MAIRE
N° : **240289**

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de prestations artistiques avec l'association FEE LA FETE – Animation « Père Noël », les 14, 15, 18, 21 et 22 décembre 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestations artistiques ci-annexé établi entre l'association « Féé la fête » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

. D'autoriser la signature du contrat de prestations artistiques avec l'association « Féé la fête » portant sur une animation « Père noël », les 14, 15, 18, 21 et 22 décembre 2024 sur le parvis de la mairie.

. Que la prestation s'élève à la somme de 1900€ TTC euros association non assujettie à la TVA, laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait.

. Que la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 3131

Fait à Marignane, le
28 NOV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

